



## Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/S-19/AC.1/L.1/Add.4  
11 juillet 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Dix-neuvième session extraordinaire  
Point 8 de l'ordre du jour

EXAMEN ET ÉVALUATION D'ENSEMBLE DE LA MISE EN OEUVRE  
D'ACTION 21

Projet de rapport du Comité ad hoc plénier

Rapporteur : Czeslaw WIECKOWSKI (Pologne)

Additif

- C. Mise en oeuvre dans les domaines nécessitant des  
mesures d'urgence
1. Intégration des objectifs économiques, sociaux et  
environnementaux

1. Le Comité ad hoc plénier a examiné le paragraphe 17 et l'alinéa b) du paragraphe 18 de la section C.1 du projet de texte de la session extraordinaire (A/S-19/14-E/1997/60, chap. I.B) de sa \_\_\_\_e séance le \_\_ juin 1997.

2. À la même séance, le Comité a approuvé l'amendement ci-après et a recommandé à l'Assemblée d'adopter les paragraphes ainsi modifiés :

a) Le paragraphe 17 a été modifié comme suit :

"Le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement sont des composantes interdépendantes, qui se renforcent mutuellement, du développement durable. Une croissance économique soutenue est essentielle au développement économique et social de tous les pays, en particulier des pays en développement. Grâce à une telle croissance, dont l'assise devrait être suffisamment large pour que tous en profitent, les pays seront en mesure d'améliorer le niveau de vie de leur population en éliminant la pauvreté, la faim, la maladie et l'analphabétisme, en assurant à tous un logement adéquat et un emploi sûr, et en préservant l'intégrité de l'environnement. La croissance ne peut stimuler le développement que si ses bienfaits sont pleinement partagés. Elle doit donc également être guidée par les principes d'équité et de justice ainsi que par des

considérations sociales et environnementales. Le développement doit, quant à lui, s'appuyer sur des mesures qui améliorent la condition humaine et la qualité de la vie. La démocratie, le respect de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, y compris le droit au développement, la transparence et la responsabilité dans la gouvernance et l'administration de tous les secteurs de la société, et la participation effective de la société civile comptent aussi parmi les facteurs sans lesquels on ne saurait aboutir à un développement durable prenant en compte les préoccupations sociales et respectueuses de l'homme."

b) À l'alinéa b) du paragraphe 18, les mots "la [les] population[s] autochtone[s]" ont été remplacés par les mots "les populations autochtones et leurs collectivités".

-----